

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0215

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'aire de stationnement située impasse des Peupliers**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Marcy l'Etoile ainsi que le Syndicat des copropriétaires de Marcy 2 ont sollicité la communauté urbaine de Lyon afin de classer dans le domaine public de voirie communautaire l'aire de stationnement située impasse des Peupliers correspondant à la parcelle cadastrée AH 260, l'impasse des Peupliers étant une voie publique appartenant au patrimoine de voirie communautaire.

Cette aire de stationnement est composée de huit emplacements et représente une superficie de 152 mètres carrés environ.

Ce classement implique la remise en état de cet équipement dont le montant des travaux s'élève à 13 000 F TTC et sera pris en charge par la Communauté urbaine.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 22 novembre 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 20 avril 2001, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 22 novembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 avril 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 juin 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'aire de stationnement située impasse des Peupliers à Marcy l'Etoile.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon de l'aire de stationnement située impasse des Peupliers à Marcy l'Etoile.

4° - La dépense, évaluée à 13 000 FTTC pour les travaux de voirie à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie inscrits et à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 - classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,